



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance du 09 octobre 2025 à 20 h 00

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de conseillers : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoir : 0

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Olivier JULIA, Patrick FERRARIS

Etaient excusés : Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI
Stéphane MINCHIN (arrivée à 20h33 après les délibérations)

Secrétaire de séance : Patrick FERRARIS

N° 20/2025 : Site Local Espace Naturel Sensible de la Dune des Mémoires (SL299) – Convention de labellisation n°SPN-2025-107

Le site local de la dune sableuse des Mémoires (SL299) a été intégré dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 20 décembre 2013 en tant que petit site naturel (PSN23) et en date du 8 décembre 2023 en tant que site local (SL299).

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 17 février 2014 (PSN23), renouvelée le 19 janvier 2024 (SL299).

L'assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30% du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site espace naturel sensible de la dune sableuse des Mémoires (SL299), situé sur la commune de Vignieu, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENSL à vocation patrimoniale : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil).

Madame le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site de la dune sableuse des Mémoires (SL299) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ;

Madame le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte les termes de la convention d'intégration de la dune sableuse des Mémoires (SL299) dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) isérois et autorise Madame le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

N° 21/2025 : Subvention a la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation de classes découvertes

L'école primaire de Vignieu sollicite une aide de la commune pour le financement d'une classe découverte du 13 au 17 octobre 2025 à Villard de Lans dans le Vercors (5 jours / 4 nuits) pour les élèves de GS / CE1 / CE2 / CM1 et CM2, soit un effectif prévisionnel de 85 élèves.

Le financement de ce projet est réalisé en partie par la participation du Sou des Ecoles et en partie par la participation des familles.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la demande avait été débattue lors de la séance du conseil municipal du 19/05/2025 et qu'il avait été convenu que la commune participe à hauteur de 3 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention pour la classe découverte à la coopérative scolaire de l'école primaire de Vignieu pour un montant de 3 000€ et d'autoriser le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des présents.

A VIGNIEU, le 10 octobre 2025
Mme Camille RÉGNIER, maire

